

cet après-midi un député qui n'appuie pas notre parti...

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Bravo!

L'hon. M. Pearson: ...la ligne de conduite suivie en l'occurrence pour couvrir des dépenses ainsi engagées n'est pas constitutionnellement bonne; celle que suivait notre parti lorsqu'il était au pouvoir l'était. Mon honorable ami ne semble pas savoir en quoi consistait cette ligne de conduite, bien que l'honorable préopinant l'ait exposée très clairement et avec détails. Chaque fois que ce genre de dépense a été adoptée par le gouvernement antérieur, un poste a été placé dans les crédits pour donner à la Chambre des communes la liberté entière d'étudier cette dépense selon les voies parlementaires normales, et lorsqu'une motion était proposée, ou aurait pu l'être sur cette question, le premier ministre d'alors a déclaré qu'elle prendrait le pas sur toute autre motion et que la Chambre aurait la possibilité de débattre la question. Est-ce à cela que nous devons faire face aujourd'hui, quand on nous demande de nous soumettre à ce genre de procédure arbitraire?

Une voix: Et que dire de Beauharnois?

L'hon. M. Pearson: Que mon honorable ami se reporte aux jours de la Beauharnois; il constatera probablement qu'on a eu recours, à la Chambre, à cette même procédure pour dissimuler cette sorte de dépense. Je ne veux pas retarder les travaux du comité car les faits ont déjà été exposés. Je le répète, c'est une thèse insoutenable et j'espère que, même maintenant, le ministre s'écartera de cette voie où il se propose de s'engager et où, plus que n'importe quel membre de la Chambre, il doit se sentir très mal à l'aise. Qu'on me permette de citer les paroles suivantes tirées de la préface d'un ouvrage:

Ayant opté pour ce genre de constitution et ayant choisi cet idéal, comment pouvons-nous leur rester fidèles quand, d'une part, les gouvernements faussent les rapports entre les éléments constituants et quand, d'autre part, la population ne se rend pas compte de ce qui se passe? Voilà le problème. Sa simple accusation...

Ceci se trouve dans la préface, à propos de l'auteur de l'ouvrage.

Sa simple accusation porte qu'au Canada le cabinet, et en particulier le premier ministre, s'est approprié les fonctions constitutionnelles les plus importantes de la Couronne, c'est-à-dire le droit et l'obligation de déterminer si, pendant la durée constitutionnelle d'un Parlement, il existe dans ce Parlement une personne capable de former et de maintenir un gouvernement.

Cette doctrine, et les conséquences de son acception...

Nous assistons peut-être aujourd'hui à une de ces conséquences.

...notamment le droit de demander et d'obtenir une dissolution, même antérieurement à une défaite prévue à la Chambre, comporte fatalement une modification constitutionnelle fondamentale.

Et les honorables messieurs d'en face, par exemple, ont précisément maintenu cette nouvelle doctrine.

Au lieu de trois éléments, la Couronne, le Cabinet, et les Communes, chacun pourvu d'une autorité et d'une fonction particulières complémentaires de celles des autres, aucun des trois ne pouvant agir à sa guise, on a désormais un Cabinet, ou un premier ministre, qui joint en sa personne ces deux autorités et domine ainsi les deux autres. Cela permet au gouvernement d'échapper aux responsabilités qu'il a envers la Chambre. A une démocratie parlementaire, fondée sur une monarchie au pouvoir limité, on substitue une dictature du Cabinet à peu près totale.

Et qui a prononcé ces paroles? Le ministre lui-même...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: ...qui essaie de nous imposer cette façon de procéder sans précédent à la veille de la dissolution. Je lui demanderai, même à cette heure tardive, s'il ne préférerait pas suivre ses propres préceptes et cesser d'imposer à la Chambre cette façon de procéder arbitraire qui permettrait au gouvernement, si l'on s'en tient aux propres paroles du ministre, d'esquiver même sa responsabilité envers la Chambre des communes?

M. Low: Monsieur le président, je vous suis reconnaissant de m'avoir vu. Je sais que le ministre voudrait prendre la parole en ce moment, mais il me semble qu'à propos d'une question aussi importante, chacun des partis devrait exposer son point de vue. C'est ce que je voudrais faire maintenant. J'ai écouté l'exposé du député de Winnipeg-Nord-Centre et je dirai qu'à mon avis, il a avancé un argument irréfutable. Je ne vois pas comment un ministre de la Couronne responsable pourrait y trouver la moindre faille. C'est la première fois depuis 23 ans que je siége dans les assemblées législatives et les parlements que j'aie vu recourir à pareille manœuvre. J'ai beaucoup de sympathie pour un gouvernement qui se voit obligé de recourir aux mandats du Gouverneur général, ou comme nous les appelions dans le domaine provincial, aux mandats spéciaux. Cela est compréhensible, mais, monsieur le président, dans tous les cas où j'ai vu de tels mandats utilisés par le gouvernement, il les représentaient d'une manière ou d'une autre à l'Assemblée législative ou au parlement pour les faire légaliser ou approuver. C'est la seule manière dont un gouvernement puisse éviter de s'arroger le pouvoir législatif.